

*Imprimé téléchargeable sur le site Internet de la préfecture: <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr> et disponible en mairie*

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

2. Adresse commune code postal  
\_\_\_\_\_

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe   
 Avalanche  Mouvement de terrain  Sécheresse   
 Séisme  Cyclone  Volcan   
 Feux de forêt  autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit\* oui  non   
 \* Les risques technologiques pris en compte sont :  
 Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité  
 en application du décret 91 - 461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  Zone 0

pièces jointes

6. Localisation  
 extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  
 \_\_\_\_\_

vendeur/baillieur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Baillieur Nom prénom  
 rayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom  
 rayer la mention inutile

9. Date à le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.  
 En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.  
 [V de l'article 125.5 du code de l'environnement]

 Adresse utile

Contactez votre mairie

 Liens utiles

Site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr>

(L'ETAT ET VOUS - Sécurité Civile - Risques Majeurs)

Site Internet du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Site thématique dédié à la prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net> (Ma commune face au risque majeur)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Côtes-d'Armor

 **Vendeurs - Bailleurs**

 **Obligation**

 **d'information**

 **des acquéreurs**

 **et des locataires**

 **de biens immobiliers**

 **sur les risques naturels**

 **et technologiques**

# L'article L.125-5 du code de l'environnement\*, instaure **deux obligations distinctes** d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers



**Obligation d'information sur les RISQUES technologiques et naturels affectant le bien immobilier**

**QUI ?** Tout vendeur ou bailleur doit informer l'acquéreur ou le locataire

**QUOI ?** Toute transaction immobilière, vente ou location, intéressant des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou par un plan de prévention des risques naturels (PPRN), prescrit ou approuvé ou dans une zone de sismicité

**OÙ ?** Dans les Côtes d'Armor, les communes suivantes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations, mouvement de terrain) ou technologiques :  
Belle-Isle-en-Terre, Glomel, Gouarec, Guingamp, Jugon-les-Lacs, L'Hermitage Lorge, La Motte, Loudéac, Paimpol, Plancoët, Plélo, Plérin, Plévin, Plouagat, Ploufragan, Plouvara, Pontrieux, Saint-Hervé, Trégueux, Trémuson, Tréogan.

**COMMENT ?** Le vendeur ou le bailleur remplit et signe le formulaire "**état des risques**" (validité 6 mois)  
L'acheteur ou le locataire signe également ce document.

Le dossier d'information concernant chaque commune est consultable en mairie et sur le site internet de la Préfecture

## **CONSÉQUENCES ?**

En cas de non-respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix

**QUAND ? Ces deux obligations d'information s'appliquent depuis le 1er juin 2006**



**Obligation d'information sur les SINISTRES, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie de l'immeuble**

**QUI ?** Tout vendeur ou bailleur doit informer l'acquéreur ou le locataire

**QUOI ?** Toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe, reconnue par un arrêté de catastrophe technologique ou naturelle

Le vendeur ou le bailleur doit informer l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont il a été lui-même informé

**OÙ ?** Dans les Côtes d'Armor, toutes les communes sont concernées  
En effet, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu depuis 1982 à l'ensemble des communes du département

**COMMENT ?** Le vendeur ou le bailleur devra effectuer une déclaration sur **papier libre**

## **CONSÉQUENCES ?**

En cas de non-respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix

\* Textes de référence : Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. La circulaire du 27 mai 2005 du ministère de l'Ecologie et du Développement durable et du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer apporte des précisions sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.